

Annexe

[Original : français]

Plan de transition de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

I. Contexte

1. Dans sa résolution [2556 \(2020\)](#), le Conseil de sécurité a approuvé la stratégie commune sur le retrait progressif et échelonné de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) ([S/2020/1041](#), annexe), et a demandé l'élaboration d'un plan de transition. Ce plan devait comprendre un ensemble de critères détaillés et d'indicateurs précis, mesurables et réalistes assortis d'un calendrier indicatif. Il devait définir les rôles et les responsabilités de chaque partie et fournir une évaluation et une stratégie d'atténuation des risques pour le retrait progressif de la MONUSCO tout en définissant les modalités pratiques du transfert des tâches au Gouvernement de la République démocratique du Congo, à l'équipe de pays des Nations Unies et aux parties prenantes.

2. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo et le système des Nations Unies se sont alors engagés dans une série de discussions dans le cadre d'un groupe de travail conjoint, co-présidé par le Premier Ministre, Jean-Michel Sama Lukonde Kyenge, et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo et Chef de la MONUSCO, Bintou Keita. Simultanément, des consultations ont été menées avec des représentants de la société civile, y compris des groupes de femmes. Les discussions ont souligné l'importance d'un mécanisme d'évaluation conjoint impliquant le Gouvernement, l'Organisation des Nations Unies et la société civile et pouvant mettre périodiquement à jour l'analyse de la situation sur le terrain ainsi que les progrès dans la mise en œuvre des jalons prioritaires.

3. Ces discussions ont abouti, le 14 août 2021, à la validation du compte-rendu du processus consultatif, sur la base duquel ont été développés les jalons et indicateurs nécessaires à la réalisation du plan de transition fondé sur la réalité sur le terrain.

4. Conformément à la stratégie commune et la résolution [2556 \(2020\)](#), la MONUSCO s'est retirée des provinces du Kasai et du Kasai-Central le 30 juin 2021 et prévoit de fermer son bureau dans la province du Tanganyika à la mi-2022. La Mission maintient son quartier général à Kinshasa et une présence sur le terrain concentrée dans les provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. Des progrès politiques et sécuritaires supplémentaires permettront de poursuivre cette approche par étape vers un retrait échelonné, responsable et durable de la Mission.

II. État des lieux et analyse

5. Les tensions politiques entourant la composition de la coalition gouvernementale se sont relativement stabilisées. Néanmoins, le risque de polarisation des débats politiques autour de la réforme des institutions clefs, dans un contexte où des élections sont prévues en 2023, reste réel. L'élection du nouveau Bureau de l'Assemblée nationale et du Bureau du Sénat a néanmoins permis l'émergence de l'Union sacrée de la nation au sein de la législature. Le 26 avril 2021,

l'Assemblée nationale a inauguré le gouvernement du Premier Ministre et approuvé son programme d'action (2021-2023). Ce programme présente un plan d'étapes complet pour relever les défis les plus pressants auxquels le pays est confronté et constitue une base solide pour identifier les priorités dans le cadre du plan de transition actuel.

6. Il convient également de noter l'importance de l'adoption de l'ordonnance n° 21/038 du 5 juillet 2021 portant création, organisation et fonctionnement du Programme de désarmement, démobilisation, relèvement communautaire et stabilisation (PDDRCS) qui a consacré la fusion de l'Unité d'exécution du Programme national de désarmement, démobilisation et réintégration et du Programme national de stabilisation et de reconstruction.

7. Une amélioration de la situation sécuritaire dans les provinces du Kasaï et du Kasaï-Central et la majorité des territoires de Tanganyika a été enregistrée. Toutefois, la situation reste préoccupante dans les provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, qui demeurent le théâtre de l'activisme des groupes armés nationaux et des forces négatives et groupes armés étrangers qui s'opposent aux forces de l'ordre et continuent d'affaiblir l'autorité de l'État. Parmi les principaux groupes actifs dans l'est du pays figurent la Coopérative pour le développement du Congo (CODECO) et les Forces démocratiques alliées (ADF), ces dernières ayant été placées sous sanctions par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo et désignées comme groupe terroriste par la République démocratique du Congo. Ces groupes sont restés la principale source de menace pour la paix et la protection des civils, perpétuant ainsi l'insécurité, le déplacement des populations et des violations des droits humains et violences sexuelles et basées sur le genre dans ces provinces.

8. Dans ce contexte, le Président de la République a proclamé, le 3 mai 2021, l'état de siège dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu, confiant ainsi la gestion de ces provinces aux officiers des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et de la Police nationale congolaise (PNC). Des généraux ont été nommés pour administrer ces provinces ainsi que pour diriger les opérations militaires en cours. La stratégie des FARDC vise à assurer un contrôle et suivi rigoureux des opérations dans tous les secteurs opérationnels, à contrôler et surveiller les frontières terrestres, fluviales et lacustres, à renforcer la discipline dans ses rangs, à améliorer la gestion des ressources humaines et matérielles et à participer activement aux phases de désarmement et de démobilisation du PDDRCS.

9. Le manque de respect des droits humains dans les provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu reste préoccupant. Plus de 90 % des violations et atteintes à ces droits se sont produites dans ces trois provinces de l'est du pays. Par ailleurs, certains agents de l'État continuent à commettre des violations, notamment en ce qui concerne le droit à la liberté et à la sûreté de la personne et le droit à l'intégrité physique.

10. La République démocratique du Congo a ratifié divers instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux par lesquels elle s'est engagée à respecter les principales normes en matière de droits de la femme. Le Plan d'action national 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité (II), 2019-2022, a établi le cadre général permettant à la République démocratique du Congo de mettre en œuvre ses engagements en vue de promouvoir les droits des femmes, leur protection et leur implication pleine, égale et significative dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits et la consolidation de la paix. D'autres orientations politiques incluent l'additif au communiqué conjoint sur les violences sexuelles liées au conflit publié par la République démocratique du Congo et l'Organisation des Nations Unies en décembre 2019, le Plan d'action national de la campagne « Tolérance zéro immédiate » 2021-2023 et la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées

sur le genre (2009). Le nombre de cas reportés de violences sexuelles et basées sur le genre est néanmoins en augmentation. La majorité des cas ont été attribués à des groupes armés non étatiques, et le reste à des acteurs étatiques. La présence limitée des institutions de l'État dans certaines zones rend difficile l'accès des survivants, y compris les femmes et les jeunes filles, à des services publics tels que la justice et les services sociaux de base.

11. Des progrès notables ont été réalisés au niveau régional. Le Président de la République, Président en exercice de l'Union Africaine pour l'année 2021, a entrepris une diplomatie active dans la région dans le but de renforcer les relations bilatérales avec les pays voisins et de coordonner les efforts visant à lutter contre les forces négatives. Dans cet élan diplomatique, il a signé des accords de coopération bilatérale avec le Burundi, l'Ouganda et le Rwanda en matière de sécurité, de développement des infrastructures routières et ferroviaires, de ressources minières ainsi que d'autres questions d'intérêt commun, en vue de favoriser l'intégration régionale et la coopération entre les États de la région. De plus, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord-cadre d'Addis-Abeba, un groupe de contact et de coordination composé de délégués des services de renseignements et de sécurité des pays frontaliers des zones affectées par le conflit a élaboré un plan d'action sur les mesures non militaires en complément des opérations militaires en cours.

12. Dans les provinces de la République démocratique du Congo en situation d'après conflit dont la MONUSCO s'est déjà retirée ou prépare son retrait, la MONUSCO et l'équipe de pays des Nations Unies, en collaboration avec les principales parties prenantes nationales et internationales, ont mis en place une approche reliant les trois volets que constituent l'action humanitaire, le développement et la paix. Les organismes, les autorités nationales et provinciales et les partenaires des organisations non gouvernementales et de la société civile ont continué à s'attaquer aux causes profondes des conflits et aux problèmes systémiques à l'origine des besoins humanitaires. Cette approche a eu un effet positif sur la stabilisation durable dans les provinces du Kasai, Kasai-Central et du Tanganyika, où elle favorise un environnement propice au développement et facilite la transition vers la consolidation de la paix, permettant ainsi de répondre aux besoins humanitaires de base.

13. Malgré ces efforts, la République démocratique du Congo reste confrontée à une crise humanitaire complexe et sur plusieurs niveaux. Selon le Plan de réponse humanitaire publié en janvier 2021, 19,6 millions de personnes ont besoin d'assistance humanitaire. Plus de 5,1 millions de personnes sont déplacées à l'intérieur du pays, dont 51 % de femmes, et plus de 962 142 réfugiés congolais se trouvent dans les pays limitrophes. En outre, l'instabilité de la situation en matière de sécurité et les graves difficultés d'accès, notamment dans l'est du pays, ont continué d'entraver les opérations humanitaires.

III. Vision

14. Alors que la plus grande partie de République démocratique du Congo est en situation de paix ou d'après conflit, les provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu se trouvent encore en situation de conflit dominée par l'activisme des groupes armés nationaux et étrangers ainsi que des forces négatives.

15. Comme souligné dans la stratégie commune, « pour que la MONUSCO puisse effectuer son retrait, il faudra réduire la menace que représentent les groupes armés nationaux et étrangers de sorte qu'elle puisse être gérée par les autorités nationales et lutter contre les causes profondes du conflit ». En outre, pour que le retrait de la Mission soit mené de manière durable, un environnement protecteur doit prévaloir et

permettre aux citoyens et aux institutions nationales d'identifier et de favoriser leurs propres solutions aux conflits, aux déficits de gouvernance et aux autres défis systémiques.

16. Le plan de transition propose donc un calendrier indicatif envisageant la réalisation, d'ici 2024, de jalons qui constituent des conditions minimales nécessaires pour effectuer le retrait progressif et responsable de la MONUSCO tout en identifiant les facteurs de risque qui pourraient raviver les conflits violents ou compromettre la sécurité et la stabilité.

17. La réalisation de ces jalons dépendra de la mise en œuvre de mesures du programme d'action du Gouvernement, notamment en ce qui concerne la bonne gouvernance, le renforcement des institutions et la promulgation des réformes nécessaires. Cela comprend, notamment, la tenue d'élections crédibles, transparentes, inclusives et pacifiques en 2023, conformément au délai constitutionnel ; la pleine mise en œuvre du PDDRCS ; le renforcement de l'état de droit, en mettant en œuvre la politique nationale de réforme de la justice, en assurant le fonctionnement coordonné de la police, de la justice et des établissements pénitentiaires dans les provinces de l'est du pays dans le cadre de la démilitarisation des institutions chargées du maintien de l'ordre public, en répondant aux besoins et aux capacités des populations, en particulier celles vulnérables et à risque en matière de justice et de protection juridique ; la promotion de la participation pleine, égale et significative des femmes aux processus politiques ; la reconnaissance et la relève des défis particuliers auxquels les femmes, les filles et les garçons sont confrontés dans le système judiciaire ; des mesures de protection pour les victimes et les témoins, en particulier les femmes et les enfants, avant, pendant et après les procédures judiciaires ; et la conception et mise en œuvre de programmes de justice transformatrice qui s'attaquent non seulement aux violations singulières subies par les femmes et les enfants, mais également aux inégalités sous-jacentes qui rendent les femmes, les filles et les garçons vulnérables en période de conflit.

18. Le système des Nations Unies soutiendra le programme d'action du Gouvernement et des initiatives de réforme clefs, conformément à l'idée selon laquelle la paix durable est soutenue par des solutions politiques, d'une manière qui sous-tend et renforce l'appropriation nationale. Les domaines prioritaires en matière de consolidation de la paix décrits dans la stratégie commune (S/2020/1041, annexe, par. 11 à 21) sont également représentés dans le plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable 2020-2024. Ils sont mis en œuvre par l'équipe de pays des Nations Unies et la MONUSCO, en étroite collaboration avec le Gouvernement et les partenaires internationaux et autres partenaires nationaux, par l'entremise d'initiatives programmatiques conjointes, ainsi que dans d'autres documents stratégiques et programmatiques, tels que les résultats collectifs de l'approche à trois volets, la Stratégie internationale d'appui en matière de sécurité et de stabilisation et l'accord entre le Gouvernement et le Fonds pour la consolidation de la paix des Nations Unies pour la période de 2020 à 2024. Ils seront traités au niveau national, notamment par des initiatives ciblées de renforcement des capacités des autorités compétentes, et s'appliqueront à des degrés divers au niveau provincial. De plus, des priorités spécifiques au contexte ont été identifiées au niveau provincial dans des stratégies ciblées, en cours de mise en œuvre.

IV. Priorités et points de repère de la transition

19. Pour permettre une mise en œuvre effective de la transition, 18 jalons ont été identifiés. Ces jalons sont organisés autour de deux thématiques principales, à savoir : a) conditions minimales pour le retrait de la MONUSCO (sécurité et protection des

civils ; et désarmement, démobilisation et réinsertion communautaire) ; et b) actions prioritaires de collaboration avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies (relèvement communautaire et stabilisation ; et rétablissement de l'autorité de l'État dans les zones de conflit et d'après conflit). Les réformes envisagées dans le cadre de ce plan de transition s'appliquent au niveau national et dans les provinces où la MONUSCO est encore présente, dans la perspective d'un transfert progressif des tâches de la MONUSCO au Gouvernement, avec le soutien de l'équipe de pays des Nations Unies et des autres parties prenantes concernées afin de permettre le retrait responsable et durable de la Mission. Les indicateurs permettant de mesurer les progrès enregistrés au niveau des différents jalons, les échéances indicatives ainsi que les rôles et responsabilités de chaque partie prenante figurent dans le tableau ci-dessous.

20. Les 18 jalons fixés par le Gouvernement et l'Organisation des Nations Unies pour la période de 2021 à 2024 sont indiqués ci-dessous.

1. Conditions minimales de retrait de la MONUSCO

a) Sécurité et protection des civils

Jalon 1 : Réduction sensible des menaces armées grâce à une approche globale en mettant fin à l'existence des groupes armés dans les provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu à un niveau tel qu'ils ne peuvent plus causer de violence généralisée à la population civile.

Jalon 2 : Existence d'une plus grande capacité pour répondre rapidement aux menaces pour la protection et résoudre efficacement les conflits intercommunautaires, notamment grâce à une plus grande coopération entre les forces de sécurité de la République démocratique du Congo, la MONUSCO, les acteurs concernés et d'autres mécanismes efficaces de protection des civils, y compris la société civile et le personnel humanitaire.

b) Désarmement et démobilisation

Jalon 3 : Adoption d'un cadre national définissant les principaux paramètres stratégiques, politiques, institutionnels, juridiques, de coordination, financiers et opérationnels pour le désarmement et la démobilisation, y compris la réinsertion communautaire qui servira de moyen de transition vers le relèvement communautaire et la stabilisation.

Jalon 4 : Contribution du PDDRCS à la réduction durable du nombre de groupes armés, conformément à l'ordonnance n° 21/038 du 5 juillet 2021, suivant l'horizon temporel de transition.

2. Actions prioritaires de collaboration avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies

a) Relèvement communautaire et stabilisation

Jalon 5 : Poursuite de la mise en œuvre du cadre national définissant les principaux paramètres stratégiques, politiques, institutionnels, juridiques, de coordination, financiers et opérationnels pour le relèvement communautaire et la stabilisation dans le pays avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies en République démocratique du Congo.

Jalon 6 : Capacité et engagement concret du Gouvernement et de la société civile, ainsi que d'autres acteurs non étatiques, à prévenir, atténuer et résoudre les différends grâce à des plateformes (mécanismes) fonctionnelles, inclusives et durables d'atténuation des conflits locaux.

b) Rétablissement de l'autorité de l'État dans les zones de conflit et d'après conflit

Jalon 7 : Adoption et mise en œuvre d'une politique gouvernementale qui prend en compte les droits et besoins des réfugiés, des déplacés internes et de la communauté hôte, ainsi que les questions de genre (hommes, femmes, filles et garçons).

Jalon 8 : La participation des femmes et des jeunes leaders (pour amplifier la voix femmes et des jeunes leaders) est significative dans la prise de décisions relatives à la protection des civils, à la stabilisation et à la consolidation de la paix.

Jalon 9 : Capacités accrues des institutions de l'État à protéger les civils et leurs droits, en rétablissant l'autorité de l'État.

Jalon 10 : Engagement des institutions de l'État dans la protection des civils et de leurs droits, en renforçant l'état de droit pour lutter contre l'impunité et la corruption conformément aux lois nationales et aux obligations internationales en matière de droits humains.

Jalon 11 : Présence effective et fonctionnelle des institutions de l'État pour garantir une offre minimum de services publics à la population.

Jalon 12 : Amélioration de la demande de justice, l'accès à la justice et les besoins de protection juridique de la population, en particulier des groupes vulnérables et à risque, grâce à la mise en place de mécanismes juridiques et opérationnels adéquats.

Jalon 13 : Application de mesures disciplinaires et judiciaires, conformément à la loi, à l'encontre de responsables d'actes de corruption ou entretenant des relations commerciales avec des groupes armés.

Jalon 14 : Poursuite de la mise en œuvre par le Gouvernement de stratégies de sécurité aux niveaux national et provincial, ainsi que d'un plan d'action de réforme du secteur de la sécurité, en mettant particulièrement l'accent sur le respect des droits humains et le genre.

Jalon 15 : Organisation d'élections crédibles, transparentes, inclusives et pacifiques tenues dans les délais constitutionnels.

Jalon 16 : Stabilisation des zones minières sensibles aux conflits grâce à la formalisation progressive du secteur minier et à la réduction significative de la fraude et de la corruption.

Jalon 17 : Finalisation de la réforme foncière assurant la transparence de l'attribution et de la sécurité de la propriété foncière.

Jalon 18 : Exécution du plan de transition en cohérence avec la stratégie intégrée régionale en respectant les engagements pris par les pays de la région des Grands Lacs, les signataires, les garants et le Bureau de l'envoyé spécial du Secrétaire général dans le cadre de l'Accord-cadre d'Addis-Abeba.

V. Domaines prioritaires d'action dans les provinces

21. La stratégie commune avait identifié des conditions de transition spécifiques à chaque province où la MONUSCO était présente et dont la réalisation serait nécessaire pour envisager une réduction graduelle des effectifs dans chaque zone. Ces conditions restent valables pour évaluer les progrès accomplis au niveau provincial. Il convient de noter les domaines dans lesquels le Gouvernement, avec l'appui du système des Nations Unies, concentrera son action dans chaque province afin de permettre un retrait graduel et responsable de la Mission dans le cadre de l'objectif final.

1. Tanganyika

22. Les récents progrès en matière de sécurité dans la province du Tanganyika se sont poursuivis pour résorber les conflits dans la région frontalière avec les territoires de Fizi au Sud-Kivu et de Kabambare au Maniema, et répondre aux tensions dans les territoires de Nyunzu et Kongolo entre les populations bantoue et twa qui nécessiteront probablement une capacité militaire continue pour se projeter dans les deux territoires. En outre, la transhumance et les conflits entre les communautés nomades d'éleveurs et sédentaires d'agriculteurs, ainsi que les conflits fonciers et coutumiers, restent répandus dans la province.

23. D'ici au retrait de la Mission de la province du Tanganyika prévu d'ici mi-2022, le Gouvernement, la MONUSCO et l'équipe de pays des Nations Unies se concentreront sur : a) l'amélioration de l'environnement sécuritaire dans les territoires de la province afin de faciliter le retour volontaire des déplacés internes et des réfugiés congolais ; b) le début de la mise en œuvre du PDDRCS ; c) le renforcement des capacités des structures locales de résolution des conflits communautaires pour renforcer la confiance entre les communautés twa et bantoue afin de faire face aux conflits récurrents ; et d) l'accès à des procès équitables et à l'aide juridique, la protection judiciaire et des réparations appropriées pour les victimes.

2. Ituri

24. En dépit de la déclaration de l'état de siège et des réalisations significatives des opérations des FARDC, notamment contre les ADF et les factions de la CODECO, la période depuis la présentation de la stratégie commune en octobre 2020 a été marquée par une escalade inquiétante de la violence contre les civils et les forces de sécurité. Cette tendance a été constatée dans les territoires de Djugu, d'Irumu et, dans une moindre mesure, de Mahagi. Les zones touchées par la violence, caractérisée par des attaques brutales, se sont multipliées. Les groupes armés ont proliféré, principalement dans les territoires de Djugu et d'Irumu, où le groupe armé Force patriotique et intégrationniste du Congo a intensifié son activité et le groupe armé Zaïre, actif à Djugu et dans le nord d'Irumu, continue d'avoir le potentiel de déstabiliser les deux territoires. Malgré certaines avancées dans la mise en œuvre de l'Accord de paix signé le 28 février 2020 entre le Gouvernement et la Force de résistance patriotique de l'Ituri, le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion prévu dans l'Accord a été interrompu en attendant la mise en œuvre des nouvelles modalités.

25. Les domaines prioritaires d'action du Gouvernement avec l'appui de la MONUSCO et de l'équipe de pays des Nations Unies sont : a) la création des conditions sécuritaires nécessaires à la mise en œuvre des politiques sociales favorables au retour volontaire et durable des déplacés internes et des réfugiés tout en continuant à fournir une protection physique en cas de besoin ; b) le renforcement des capacités et de la présence de l'État dans les secteurs de la sécurité et de la justice afin d'établir un environnement de protection dans la province, de lutter efficacement contre l'impunité, de poursuivre les crimes graves, y compris les violences sexuelles et basées sur le genre, et de promouvoir les droits humains ; c) le renforcement des processus de justice transitionnelle permettant une lutte efficace contre l'impunité, l'accès des victimes à la justice, la réparation et la mise en place de mesures de non-répétition ; d) la mise en œuvre du PDDRCS, qui met l'accent sur la réintégration communautaire durable et non l'intégration d'anciens combattants dans les forces de sécurité de l'État.

3. Nord-Kivu

26. La situation au Nord-Kivu reste inchangée depuis la publication de la stratégie commune et continue d'être préoccupante. Les groupes armés, tant nationaux qu'étrangers, tels que les factions du Nduma défense du Congo-Rénové (NDC-R) et les Forces démocratiques de libération du Rwanda/Forces combattantes abacunguzi (FDLR/FOCA), continuent de se disputer le contrôle du territoire et constituent une grave menace pour les civils. Les ADF sont actuellement concentrées dans deux localités principales : d'une part le long de la frontière provinciale entre l'Ituri et le Nord-Kivu, entre Tchabi, Kainama, Mamove et Luna, et d'autre part au sud-est de Beni, dans le secteur de Rwenzori. Bien que le groupe ait été délogé de ses bastions traditionnels, le recrutement, y compris dans les pays voisins et par le biais d'enlèvements, se poursuit. Les opérations militaires des FARDC contre les ADF ont abouti à la dispersion des ADF en groupes plus petits et plus mobiles, mais aucun combattant ne s'est rendu. Outre les activités des ADF, des dizaines de groupes Maï-Maï armés locaux se positionnant comme des groupes d'autodéfense Nande, continuent d'opérer principalement dans l'ouest, le sud et le sud-est du territoire de Beni ainsi que dans la majeure partie du territoire de Lubero.

27. Les domaines prioritaires d'action du Gouvernement avec l'appui de la MONUSCO et de l'équipe de pays des Nations Unies continueront de se concentrer sur : a) la création des conditions sécuritaires nécessaires à la mise en œuvre des politiques sociales favorables au retour volontaire et durable des déplacés internes et des réfugiés, tout en continuant à fournir une protection physique en cas de besoin ; b) le renforcement des capacités et de la présence de l'État dans les secteurs de la sécurité et de la justice afin d'établir un environnement de protection dans la province, de lutter efficacement contre l'impunité, de poursuivre les crimes graves, notamment les violences sexuelles et basées sur le genre, et de promouvoir les droits humains ; c) la planification et l'exécution des opérations conjointes entre la MONUSCO et les FARDC visant à éliminer les menaces posées par les ADF, accroître la pression sur les FDLR pour les pousser au désarmement et permettre aux FARDC et à la PNC de maintenir la sécurité de base dans les zones libérées des groupes armés ; d) la création d'un environnement cohésif entre la population et l'État, et des efforts accrus pour répondre aux causes sous-jacentes et aux principaux facteurs de conflit, tels que les conflits fonciers et l'exploitation illégale des ressources minières ; e) la mise en œuvre du PDDRCS, y compris la réintégration communautaire des combattants de la République démocratique du Congo, et le retour des combattants étrangers vers leurs pays d'origine ; et f) la poursuite en justice des auteurs de violations graves des droits humains et de crimes contre l'humanité et le renforcement de la chaîne pénale englobant le fonctionnement de la police, de la justice et de l'administration pénitentiaire.

4. Sud-Kivu

28. La situation sur les Hauts Plateaux, les Moyens Plateaux et dans la plaine de la Ruzizi reste préoccupante, y compris dans le contexte du conflit intercommunautaire entre la milice d'autodéfense Twigwano et une coalition Maï-Maï. Le conflit avec plusieurs groupes armés étrangers, tels que la Résistance pour un État de droit au Burundi et les Forces Nationales de Libération, comporte un élément transfrontalier important. Les affrontements entre coalitions de groupes armés et les attaques contre des civils ont entraîné des violations des droits humains et du droit international humanitaire. En outre, la faction Maï-Maï Yakutumba opère dans le Sud-Kivu et les zones frontalières avec le Maniema et le Tanganyika. Elle est la force motrice derrière les nombreuses alliances Maï-Maï changeantes et exerce une influence particulière sur les groupes Maï-Maï Apa Na Pale et Maï-Maï Malaika, tout en continuant de participer fortement aux activités minières illégales.

29. Les domaines prioritaires d'action du Gouvernement avec l'appui de la MONUSCO et l'équipe de pays des Nations Unies continueront à porter sur : a) la création des conditions sécuritaires nécessaires à la mise en œuvre des politiques sociales favorables au retour volontaire et durable des déplacés internes et des réfugiés tout en continuant à fournir une protection physique en cas de besoin ; b) le renforcement des capacités et de la présence de l'État dans les secteurs de la sécurité et de la justice afin d'établir un environnement de protection dans la province, de lutter efficacement contre l'impunité, de poursuivre les crimes graves, notamment les violences sexuelles et basées sur le genre, et de promouvoir les droits humains ; c) la mise en œuvre du PDDRCS destiné aux combattants des groupes armés, y compris les Maï-Maï Yakutumba et leurs alliés, tout en s'attaquant à l'exploitation illicite des ressources naturelles qui alimente la violence des groupes armés ; d) la restauration de l'autorité de l'État, afin que les personnes déplacées puissent retourner dans leurs communautés d'origine ; et e) la lutte contre les violations des droits humains, y compris les niveaux élevés de violence sexuelle liée au conflit, notamment dans les territoires de Shabunda, Walungu, Fizi et Kabambare.

VI. Mesures d'évaluation et d'atténuation des risques

30. Le retrait de la Mission, bien que progressif, aura un impact politique et sécuritaire sur la mise en œuvre de son mandat concernant les droits humains et l'accès humanitaire en République démocratique du Congo. Parmi les risques les plus importants figurent les conséquences sécuritaires d'un retrait prématuré des zones touchées par des conflits armés, y compris une possible résurgence des conflits. Cependant, d'autres risques sont à considérer, notamment l'accroissement de tensions politiques pouvant mettre à mal l'adoption des réformes institutionnelles clefs, y compris la réforme du secteur de la sécurité et la mise en œuvre du PDDRCS, de faibles capacités institutionnelles, l'impunité des crimes commis par les groupes armés et certaines autorités de sécurité qui pourrait miner davantage le processus de paix et les efforts de réconciliation, et une faible mobilisation des ressources pour soutenir le processus de transition.

31. Le partenariat entre le Gouvernement et le système des Nations Unies est au cœur de la gestion des risques. Parmi les mesures d'atténuation, il est nécessaire de mettre l'accent sur l'importance d'une analyse commune du contexte national et provincial. Au niveau des provinces, la stratégie d'atténuation pourrait s'effectuer au moyen de programmes conjoints, tels qu'un programme de développement communautaire d'urgence et de stabilisation, afin d'en accroître l'impact. Il est également nécessaire de renforcer la stratégie de mobilisation des ressources afin de diversifier les sources de financement et de soutenir la mise en œuvre du programme d'action du Gouvernement.

VII. Partenariat stratégiques

32. La mise en œuvre de ce plan de transition nécessitera une collaboration étroite entre le Gouvernement, le système des Nations Unies et les partenaires afin de s'assurer que les conditions sont réunies pour faciliter le retrait de la MONUSCO d'une façon progressive, responsable et durable. En consultation avec les institutions financières internationales et d'autres partenaires multilatéraux et bilatéraux, le Gouvernement et l'Organisation des Nations Unies continueront d'assurer un processus inclusif tenant compte des capacités que le Gouvernement, la Mission, l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres organisations internationales peuvent

mettre au service de la concrétisation des priorités conjointes, et formulant des stratégies de renforcement des capacités pour assurer une transition progressive.

33. La Mission continuera sa contribution à la mise en œuvre du plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable pendant la durée de la transition. L'Organisation des Nations Unies mènera des activités conjointes au titre des programmes afin de mieux intégrer son action dans les grands domaines d'intervention de la Mission, en vue de faciliter la transition vers l'après-maintien de la paix. Les activités relatives aux programmes conjoints seront axées sur la sécurité, la protection des civils, la lutte contre la violence au sein des communautés, le désarmement, la démobilisation, la réintégration communautaire et la stabilisation, les droits humains et les réformes institutionnelles.

34. Dans le cadre d'une approche intégrée, l'Organisation des Nations Unies continuera également de travailler avec les autorités congolaises, les populations locales et la société civile, notamment les organisations dirigées par des femmes et des jeunes, en soutenant les initiatives de réconciliation et de stabilisation des communautés ; ainsi qu'en collaboration avec les principales parties prenantes nationales et internationales dans le cadre du triptyque aide humanitaire, développement et paix pour s'attaquer aux causes sous-jacentes des conflits et aux problèmes systémiques à l'origine des besoins humanitaires.

35. En outre, l'Organisation des Nations Unies soutiendra l'utilisation stratégique des projets financés par le Fonds pour la consolidation de la paix et le Fonds de cohérence pour la stabilisation et la mise en place d'un cadre stratégique visant à renforcer les institutions, en privilégiant la lutte contre les causes profondes du conflit, le renforcement des capacités du Gouvernement et la consolidation du mécanisme de reddition de comptes et en garantissant le dialogue démocratique, la résilience des populations et la cohésion sociale.

36. Dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité et d'autres instruments relatifs aux femmes et à la paix et la sécurité, le système des Nations Unies collaborera avec le Ministère du genre, famille et enfant et le Bureau de la Conseillère spéciale du Chef de l'État en matière de lutte contre les violences sexuelles et le recrutement d'enfants, les FARDC, la PNC et les autorités judiciaires et pénitentiaires, ainsi que les parties prenantes.

Priorités et points de repère de la transition

<i>Jalon</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Zone d'intervention</i>	<i>Responsabilité</i>	<i>Échéance</i>
1. Conditions minimales pour le retrait de la MONUSCO				
a) Sécurité et protection des civils				
1. Réduction sensible des menaces armées grâce à une approche globale en mettant fin à l'existence des groupes armés dans les provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu à un niveau tel qu'ils ne peuvent plus causer de violence généralisée à la population civile	1. Le nombre de groupes armés, la taille de leurs effectifs et l'étendue géographique où ils opèrent diminuent sensiblement dans les zones touchées par la violence	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement et MONUSCO	D'ici fin 2023
	2. La capacité et la présence des forces de sécurité augmentent dans les zones où des groupes armés sont présents et actifs	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement (FARDC, PNC)	Chaque année
	3. La PNC se déploie dans les zones libérées et prend la relève du rôle sécuritaire rempli par les FARDC	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	PNC	D'ici 2024
	4. La reconfiguration de la force de la MONUSCO, notamment la brigade d'intervention, est complétée et son engagement dans les opérations conjointes de coercition est effectif	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	MONUSCO	D'ici fin 2024
	5. Le nombre de déplacés internes liés aux conflits armés diminue	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement et MONUSCO	Chaque année
	6. La confiance des populations, y compris les femmes et les jeunes, dans les forces de défense et de sécurité nationales augmente (données de sondage désagrégées par sexe et par tranche d'âge)	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement	D'ici fin 2024
	7. Les cas de violences sexuelles et basées sur le genre et d'autres violations des droits humains diminuent sensiblement	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement	D'ici fin 2024

<i>Jalon</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Zone d'intervention</i>	<i>Responsabilité</i>	<i>Échéance</i>
	8. Le nombre de populations par territoire qui déclarent que les groupes armés sont la principale source d'insécurité diminue (données de sondage)	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement	D'ici fin 2024
2. Existence d'une plus grande capacité pour répondre rapidement aux menaces pour la protection et résoudre efficacement les conflits intercommunautaires, notamment grâce à une plus grande coopération entre les forces de sécurité de la République démocratique du Congo, la MONUSCO, les acteurs concernés et d'autres mécanismes efficaces de protection des civils, y compris la société civile et le personnel humanitaire	1. Des mécanismes inclusifs et représentatifs d'alerte rapide et de protection existent et fonctionnent efficacement, se traduisant par une réponse rapide des acteurs étatiques	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement, MONUSCO (en partie) et organismes, fonds et programmes des Nations Unies	D'ici fin 2024
	2. Les femmes, les jeunes de la société civile et les représentants communautaires, y compris les leaders religieux, participent activement et de façon inclusive aux mécanismes de coordination traitant de la sécurité et de la résolution des conflits	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement, MONUSCO (en partie) et organismes, fonds et programmes des Nations Unies	D'ici fin 2024
	3. Les conseils locaux pour la sécurité de proximité sont opérationnels et les comités locaux de sécurité et les comités permanents de suivi de la protection des droits humains sont mis en place et opérationnels	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement, MONUSCO (en partie) et organismes, fonds et programmes des Nations Unies	D'ici fin 2024
b) Désarmement et démobilisation				
3. Adoption d'un cadre national définissant les principaux paramètres stratégiques, politiques, institutionnels, juridiques, de coordination, financiers et opérationnels pour le désarmement et la démobilisation, y compris la réinsertion communautaire qui servira de moyen de transition vers le relèvement communautaire et la stabilisation	1. Les structures du PDDRCS, notamment le comité de pilotage, la coordination nationale, le comité technique, les coordinations provinciales et les antennes territoriales sont mises en place et opérationnelles	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement, MONUSCO (en partie) et organismes, fonds et programmes des Nations Unies	D'ici fin 2024
	2. Les documents de politique et de stratégie nationales du PDDRCS définissant les principes, les	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement et partenaires	D'ici début 2022

<i>Jalon</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Zone d'intervention</i>	<i>Responsabilité</i>	<i>Échéance</i>
	objectifs, les rôles et responsabilités, les ressources nécessaires, les mécanismes de coordination ainsi que les systèmes de suivi et de contrôle de l'action de désarmement, démobilisation, réinsertion communautaire et stabilisation conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 21/038 du 5 juillet 2021 sont élaborés et approuvés par les autorités compétentes			
	3. La stratégie nationale de désarmement, démobilisation, réinsertion communautaire et stabilisation est élaborée et mise en œuvre conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 21/038	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement, MONUSCO (en partie) et organismes, fonds et programmes des Nations Unies	D'ici fin 2022
	4. Les rebelles ne sont pas incorporés automatiquement ou massivement au sein de l'armée régulière et de la PNC	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement	D'ici 2022
	5. Les femmes, jeunes filles et garçons associés aux groupes armés et leurs dépendants sont démobilisés et bénéficient de programmes de DDRCS durables, efficaces, globaux et sensibles au genre	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement, MONUSCO (en partie) et organismes, fonds et programmes des Nations Unies	D'ici fin 2023
4. Contribution du PDDRCS à la réduction durable du nombre de groupes armés, conformément à l'ordonnance n° 21/038 du 5 juillet 2021, suivant l'horizon temporel de transition	1. Le nombre de groupes armés démantelés au moyen des opérations de désarmement et de démobilisation et dont les éléments sont ensuite réinsérés grâce aux projets de réinsertion communautaire respectueux des	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement, MONUSCO (en partie) et organismes, fonds et programmes des Nations Unies	D'ici fin 2024

<i>Jalon</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Zone d'intervention</i>	<i>Responsabilité</i>	<i>Échéance</i>
	droits des victimes à la réparation et aux mesures de non-répétition augmente			
	2. Le nombre de femmes, de jeunes filles, de garçons et de dépendants associés aux groupes armés et de membres vulnérables des communautés de retour ayant bénéficié des projets de réinsertion communautaire augmente	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement, MONUSCO (en partie) et organismes, fonds et programmes des Nations Unies	D'ici fin 2024
2. Actions prioritaires de collaboration avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies				
a) Relèvement communautaire et stabilisation				
5. Poursuite de la mise en œuvre du cadre national définissant les principaux paramètres stratégiques, politiques, institutionnels, juridiques, de coordination, financiers et opérationnels pour le relèvement communautaire et la stabilisation dans le pays avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies en République démocratique du Congo	1. Les ex-combattants et combattantes qui se sont rendus volontairement sont accompagnés et encadrés grâce à des processus de relèvement communautaire	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies	Après 2024
	2. Les communautés, y compris les leaders traditionnels et religieux et les groupes de femmes et de jeunes, participent activement à la définition et à la mise en œuvre des programmes communautaires (socioéconomiques) inclusifs de désarmement, démobilisation, réinsertion communautaire et stabilisation	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies	Permanent
6. Capacité et engagement concret du Gouvernement et de la société civile, ainsi que d'autres acteurs non étatiques, à prévenir, atténuer et résoudre les différends grâce à des plateformes (mécanismes) fonctionnelles, inclusives et durables d'atténuation des conflits locaux	1. Le nombre de conflits de pouvoir coutumier traités et résolus par un mécanisme approprié avec une large participation des communautés concernées augmente	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies	Permanent
	2. Les structures inclusives et efficaces de résolution des conflits, y compris les commissions	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies	Permanent

<i>Jalon</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Zone d'intervention</i>	<i>Responsabilité</i>	<i>Échéance</i>
	consultatives de règlement des conflits coutumiers et les barazas intercommunautaires, sont renforcées en tenant compte de la dimension du genre			
	3. Le nombre d'hommes et de femmes qui déclarent avoir de bonnes relations avec les membres de leur groupe ethnique et d'autres groupes ethniques augmente (données de sondage)	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies	Permanent
	4. Le nombre d'affrontements inter- et intracommunautaires rapportés diminue	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies	Permanent
b) Rétablissement de l'autorité de l'État dans les zones de conflit et d'après conflit				
7. Adoption et mise en œuvre d'une politique gouvernementale, qui prend en compte les droits et besoins des réfugiés, des déplacés internes et de la communauté hôte, ainsi que les questions de genre (hommes, femmes, filles et garçons)	1. La République démocratique du Congo dépose un instrument de ratification de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique du 23 octobre 2009 et adopte une loi nationale de mise en œuvre de cette Convention	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement	D'ici 2022
	2. Un environnement favorable est créé permettant aux réfugiés, aux déplacés internes, y compris les femmes et les filles, et à la communauté hôte de jouir effectivement de leurs droits	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement	Permanent
	3. Les besoins des réfugiés, des déplacés internes, y compris les femmes et les filles, et de la communauté hôte sont insérés dans les plans de développement nationaux et locaux	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement	Échéances quinquennales

<i>Jalon</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Zone d'intervention</i>	<i>Responsabilité</i>	<i>Échéance</i>
	4. Le nombre de réfugiés et déplacés internes bénéficiant de solutions durables, y compris le retour dans leurs localités d'origine, augmente et la coexistence pacifique avec les communautés hôtes est promue	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies	Permanent
	5. Les directives gouvernementales et la présence des acteurs de la sécurité facilitent l'accès humanitaire sécurisé aux populations vulnérables, y compris les femmes et les filles	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies	D'ici 2022
	6. Les personnes déplacées internes et les réfugiés jouissent de sécurité durable dans leur zone de résidence	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies	D'ici 2024
8. La participation des femmes et des jeunes leaders (pour amplifier la voix des femmes et des jeunes leaders) est significative dans la prise de décisions relatives à la protection des civils, à la stabilisation et à la consolidation de la paix	1. La représentation et la participation significative des femmes au sein des structures communautaires, notamment les comités locaux et les conseils provinciaux de sécurité, augmentent	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies	Permanent
	2. La mise en œuvre du plan d'action de la PNC et du plan des FARDC relatifs au communiqué conjoint sur les violences sexuelles liées au conflit est poursuivie et renforcée	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies	D'ici 2024
	3. Le Plan d'action national 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité (II) et la Stratégie nationale révisée de lutte contre les violences basées sur le genre sont mis en œuvre dans	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies	D'ici 2022

<i>Jalon</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Zone d'intervention</i>	<i>Responsabilité</i>	<i>Échéance</i>
	les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri			
	4. Le nombre d'organisations et de réseaux de femmes bénéficiant d'initiatives de protection, de stabilisation et de consolidation de la paix augmente	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies	D'ici 2022
9. Capacités accrues des institutions de l'État à protéger les civils et leurs droits, en rétablissant l'autorité de l'État	1. Les agressions physiques contre les civils, en particulier les femmes, les filles et les garçons, diminuent	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement	D'ici 2023
	2. Un environnement propice à la sûreté et à la sécurité des femmes, des filles et des garçons, exempt de violence sexuelle et sexiste et d'autres violations des droits humains, est établi	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement	D'ici 2023
	3. Des mécanismes sont mis en place pour assurer une indemnisation en cas de perte, de dommage et de privation arbitraire ou illégale de terres	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement	D'ici 2023
10. Engagement des institutions de l'État dans la protection des civils et de leurs droits, en renforçant l'état de droit pour lutter contre l'impunité et la corruption conformément aux lois nationales et aux obligations internationales en matière de droits humains	1. Le nombre de violations et atteintes aux droits humains diminue, y compris les violations graves des droits de l'enfant, les violences sexuelles et basées sur le genre, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis par tous les groupes armés et acteurs étatiques	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement, MONUSCO (en partie) et organismes, fonds et programmes des Nations Unies	D'ici 2024
	2. Les ressources allouées au fonctionnement du système judiciaire et à la mise en place de mécanismes de prévention et de réponse aux violations et atteintes	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement, MONUSCO (en partie) et organismes, fonds et programmes des Nations Unies	D'ici 2024

<i>Jalon</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Zone d'intervention</i>	<i>Responsabilité</i>	<i>Échéance</i>
	aux droits humains augmentent, y compris pour des réparations et un appui global aux victimes			
	3. L'efficacité des institutions étatiques de protection des droits humains augmente grâce à l'installation de la Division provinciale des droits humains dans la province de l'Ituri et au renforcement des actions de la Commission nationale des droits de l'homme de manière optimale et efficace pour s'acquitter de son mandat conformément aux Principes de Paris, y compris pour traiter des plaintes	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement	D'ici 2023
	4. Les allégations de violations graves des droits humains sont l'objet d'enquêtes et de poursuites crédibles de la part des instances judiciaires, et les auteurs, y compris ceux qui occupent des postes de commandement et de contrôle, sont traduits en justice	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement	Permanent
	5. Les victimes sont reconnues et indemnisées de manière adéquate, y compris les femmes et les filles survivantes de violences sexuelles et basées sur le genre et de violences sexuelles liées au conflit	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement	Permanent
	6. Le nombre de femmes qui sont présentes dans les institutions de l'État protégeant les civils et leurs droits et qui les influencent significativement augmente	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement	Permanent

<i>Jalon</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Zone d'intervention</i>	<i>Responsabilité</i>	<i>Échéance</i>
	7. Le nombre de répondants qui pensent que les victimes de violence sexuelle peuvent faire juger leur cas par les tribunaux augmente (données de sondage)	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement	Permanent
	8. Un processus national et provincial de justice transitionnelle est mis en œuvre	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement	Permanent
	9. Le cadre juridique est renforcé, conformément aux instruments juridiques internationaux relatifs aux droits humains ratifiés par la République démocratique du Congo ; la loi fixant les mesures d'application de la liberté de manifestation est promulguée ; et le projet de loi sur les droits et responsabilités des défenseurs des droits humains et le projet de loi portant dispositions générales applicables aux institutions à but non lucratif et aux établissements d'utilité publique sont adoptés	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement	Permanent
11. Présence effective et fonctionnelle des institutions de l'État pour garantir une offre minimum de services publics à la population	1. Les mécanismes de fonctionnement de la décentralisation sont renforcés	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement, MONUSCO (en partie) et organismes, fonds et programmes des Nations Unies	Permanent
	2. Les institutions de police et de justice, y compris le système pénitentiaire, fonctionnent de manière coordonnée dans les principales villes du Tanganyika, de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu et assument de plus en plus la responsabilité de l'ordre public	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement, MONUSCO (en partie) et organismes, fonds et programmes des Nations Unies	D'ici 2023

<i>Jalon</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Zone d'intervention</i>	<i>Responsabilité</i>	<i>Échéance</i>
	3. Le nombre de femmes qualifiées dans la magistrature, l'armée et la police augmente	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement, MONUSCO (en partie) et organismes, fonds et programmes des Nations Unies	D'ici 2024
	4. Le plan d'action quinquennal de la réforme de la PNC est entièrement financé et mis en œuvre	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement, MONUSCO (en partie) et organismes, fonds et programmes des Nations Unies	Quinquennal
	5. Les institutions de sécurité du Gouvernement ont la capacité adéquate et mettent en œuvre les cadres convenus pour lutter contre les crimes de violence sexuelle	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement, MONUSCO (en partie) et organismes, fonds et programmes des Nations Unies	Permanent
	6. L'efficacité de l'administration publique est améliorée aux niveaux central, provincial et local, conformément au programme du Gouvernement, y compris par une gestion plus efficace des ressources	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement, MONUSCO (en partie) et organismes, fonds et programmes des Nations Unies	Permanent
	7. Les prisons prioritaires de Ndolo, Makala, Luzumu, Goma, Beni, Butembo, Bunia, Kalemie, Uvira, Bukavu, Kabare et Kananga traitent les détenus de manière indépendante et en toute sécurité, y compris ceux à haut risque et « de grande importance », avec des capacités de sécurité appropriées pour assurer la sécurité intérieure et la subsistance de base des détenus	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement, MONUSCO (en partie) et organismes, fonds et programmes des Nations Unies	D'ici 2022
	8. Les conditions de travail et de vie des magistrats, des agents de la police et des agents pénitentiaires sont améliorées, conformément au programme du Gouvernement	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement, MONUSCO (en partie) et organismes, fonds et programmes des Nations Unies	Permanent

<i>Jalon</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Zone d'intervention</i>	<i>Responsabilité</i>	<i>Échéance</i>
12. Amélioration de la demande de justice, l'accès à la justice et les besoins de protection juridique de la population, en particulier des groupes vulnérables et à risque, grâce à la mise en place de mécanismes juridiques et opérationnels adéquats	1. Les infrastructures de la police, de la justice et du système pénitentiaire dans les zones touchées par le conflit armé sont construites ou réhabilitées, conformément au programme du Gouvernement	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et de la MONUSCO (jusqu'en 2024)	D'ici 2024
	2. L'accès à l'information et à la justice (processus d'enquête et de poursuites) est facilité pour traiter sans discrimination les femmes, les filles et les garçons qui sont confrontés au système judiciaire	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et de la MONUSCO (jusqu'en 2024)	Permanent
	3. Des mesures de protection des victimes et des témoins, en particulier des femmes et des enfants, sont prévues avant, pendant et après les procédures judiciaires	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et de la MONUSCO (jusqu'en 2024)	Permanent
	4. Un mécanisme de réforme et de responsabilisation de la justice pour les femmes est mis en place pour lutter contre l'impunité en matière de violations des droits humains et la violence sexiste et sexuelle basée sur le genre	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et de la MONUSCO (jusqu'en 2024)	D'ici 2022
	5. Des programmes de justice transformatrice qui s'attaquent aux violations subies par les femmes et aux inégalités sous-jacentes qui rendent les femmes et les filles vulnérables en période de conflit sont développés et mis en œuvre	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et de la MONUSCO (jusqu'en 2024)	D'ici 2023
13. Application de mesures disciplinaires et judiciaires, conformément à la loi, à l'encontre de responsables d'actes de corruption	1. Les capacités du Gouvernement à enquêter et à poursuivre les cas de corruption, de violence grave contre les civils ou de relations	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement (Ministère des droits humains et Ministère de la justice) et organismes, fonds	Permanent

<i>Jalon</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Zone d'intervention</i>	<i>Responsabilité</i>	<i>Échéance</i>
ou entretenant des relations commerciales avec des groupes armés	commerciales avec des groupes armés impliquant des responsables de la République démocratique du Congo sont renforcées		et programmes des Nations Unies	
	2. Une loi visant à protéger les lanceurs d'alerte est adoptée en vue de freiner l'enrichissement illicite, conformément au programme du Gouvernement	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement (Ministère des droits humains) et organismes, fonds et programmes des Nations Unies	Permanent
14. Poursuite de la mise en œuvre par le Gouvernement de stratégies de sécurité aux niveaux national et provincial, ainsi que d'un plan d'action de réforme du secteur de la sécurité, en mettant particulièrement l'accent sur le respect des droits humains et le genre	1. Les plans d'action prioritaires de la réforme des FARDC et de la PNC sont vulgarisés et mis en œuvre de façon effective au niveau national et provincial en tenant compte de la dimension genre	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies	D'ici 2022
	2. Le mécanisme de contrôle et de surveillance de la responsabilisation des institutions de sécurité par l'intermédiaire du Parlement est renforcé	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies	Permanent
	3. Des feuilles de route tenant compte du genre pour la mise en œuvre du plan d'action prioritaire pour la réforme des forces de défense et sécurité, ainsi que des quotas réservés et une formation spécialisée facilitant le recrutement, la rétention et la participation des femmes aux institutions du secteur de la sécurité, sont adoptés et communiqués aux partenaires bilatéraux et multilatéraux	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies	D'ici 2021
	4. Une feuille de route actualisée pour la mise en œuvre des plans annuels de recrutement et de démobilisation des FARDC et de la PNC est adoptée et communiquée	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies	D'ici 2021

<i>Jalon</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Zone d'intervention</i>	<i>Responsabilité</i>	<i>Échéance</i>
	aux partenaires bilatéraux et multilatéraux de la réforme du secteur de la sécurité			
	5. La sensibilisation des institutions chargées de la sécurité au respect des droits humains, y compris les droits de l'enfant, le droit international humanitaire et la protection des civils, est accrue	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies	Permanent
	6. La capacité des mécanismes judiciaires à lutter contre les violations des droits humains commises par les services de sécurité de l'État et les violations de l'état de droit, y compris les violences sexuelles liées au conflit, est renforcée	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies	Permanent
	7. Des évaluations complètes et tenant compte des sexospécificités des institutions chargées de la sécurité nationale (justice, police, FARDC) sont menées pour combler les lacunes en matière de capacités	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies	D'ici 2022
	8. Les FARDC et la PNC sont formées aux approches sensibles au genre dans les contextes de sécurité et sensibilisées au lien entre genre et prévention de l'extrémisme violent	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies	Permanent
15. Organisation d'élections crédibles, transparentes, inclusives et pacifiques tenues dans les délais constitutionnels	1. La loi électorale et la loi organique portant organisation et fonctionnement de la Commission électorale nationale indépendante sont révisées ; les amendements sont adoptés par consensus à l'issue de consultations politiques	Échelle nationale	Gouvernement et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les autres bailleurs de fonds	Délais constitutionnels

<i>Jalon</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Zone d'intervention</i>	<i>Responsabilité</i>	<i>Échéance</i>
	2. Un consensus est trouvé sur les réformes constitutionnelles concernant les modes de scrutin	Échelle nationale	Gouvernement et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les autres bailleurs de fonds	D'ici 2022
	3. Les acteurs politiques s'abstiennent de tout recours à la violence armée liée à la contestation des élections	Échelle nationale	Gouvernement et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les autres bailleurs de fonds	D'ici 2023
	4. Des cadres et arrangements juridiques qui tiennent compte des sexospécificités sont mis en œuvre, y compris la loi de 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité	Échelle nationale	Gouvernement et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les autres bailleurs de fonds	D'ici 2024
	5. Le nombre de femmes participants aux processus électoraux, y compris comme candidates aux différentes élections, augmente aux niveaux national et provincial	Échelle nationale	Gouvernement et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les autres bailleurs de fonds	D'ici 2023
16. Stabilisation des zones minières sensibles aux conflits grâce à la formalisation progressive du secteur minier et à la réduction significative de la fraude et de la corruption	1. Le contrôle de l'État est effectué grâce au renforcement effectif de la police des mines dans les zones minières	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies	D'ici 2022
	2. Des progrès sensibles sont réalisés dans la lutte contre l'impunité et dans l'obligation de rendre des comptes en case de relations commerciales illégales avec les groupes armés	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et des autres bailleurs de fonds	D'ici 2024
	3. Il est procédé à une rotation et à un changement de commandement d'unités soupçonnées d'être impliquées structurellement dans l'exploitation illégale des	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies	D'ici 2024

<i>Jalon</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Zone d'intervention</i>	<i>Responsabilité</i>	<i>Échéance</i>
	ressources naturelles dans les zones sensibles au conflit			
	4 Des progrès tangibles sont réalisés en matière de reddition de comptes dans les cas d'exploitation illégale des ressources naturelles à tous les niveaux de commandement	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies	D'ici 2024
17. Finalisation de la réforme foncière garantissant la transparence quant à l'attribution et la sécurité de la propriété foncière	1. Des systèmes renforcés de traçabilité, de certification et de diligence raisonnable contrôlent les activités économiques et réduisent les possibilités de fraude par les acteurs criminels	Échelle nationale	Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies	D'ici 2022
	2. Des progrès considérables sont réalisés dans la formalisation et le soutien de l'activité minière artisanale dans les domaines prioritaires identifiés et sensibles aux conflits	Échelle nationale	Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies	D'ici 2022
	3. Des mesures actives sont prises pour améliorer les possibilités de commerce légal	Échelle nationale	Gouvernement avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies	D'ici 2022
18. Exécution du plan de transition en cohérence avec la stratégie intégrée régionale en respectant les engagements pris par les pays de la région des Grands Lacs, les signataires, les garants et le Bureau de l'envoyé spécial du Secrétaire général dans le cadre de l'Accord-cadre d'Addis-Abeba	1. Le plan de transition est exécuté dans le cadre d'une stratégie intégrée régionale en respectant les engagements pris par les pays de la région des Grands Lacs	Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu	Gouvernement, MONUSCO, jusqu'en 2024,) pays signataires de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région et garants	D'ici 2024
	2. Des évaluations régulières de la mise en œuvre de l'accord-cadre sont réalisées	Échelle nationale	Gouvernement, MONUSCO, pays signataires de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région et garants	D'ici 2024

